

Madame la présidente,

Notre commission aurait dû, dès son installation, procéder à l'examen du règlement intérieur. Je connais la réponse. Renvoi à la DGAFP qui élabore « un règlement type » bien que les dispositifs d'un tel règlement soient déjà prévus par voie d'arrêté.

Mais ce n'est pas l'objet de notre déclaration liminaire.

La déclaration liminaire de notre syndicat a pour objet la reconnaissance **d'un véritable statut de l'élu dans les institutions représentatives des personnels.**

Pourquoi ?

L'élaboration des listes électorales révèle un malaise. Etre élu aujourd'hui, c'est travailler à préparer les dossiers en plus de son travail. Etre élu, c'est un risque de se faire mal voir avec des conséquences sur la carrière, l'IFSE, le CIA.

Mon organisation syndicale réclame, comme cela a pu se faire pour les porteurs de mandats, que soient appliquée pleinement la réglementation en vigueur.

Il faut rappeler en effet que l'exercice du mandat d'élu se fait sur le temps de travail et non pas à la va-vite entre 12H30 à 14H00 pour ne pas se faire mal voir par la hiérarchie. Surtout quand la transmission des documents se fait moins de 8 jours avant la date du CSA et ne permet aux organisations syndicales de s'organiser.

Le représentant du personnel a des droits mais **aussi des devoirs par rapport à ceux qui les ont élus.** Il doit avoir une

expertise raisonnable des sujets pour être un interlocuteur valable pour l'administration et défendre l'intérêt collectif des agents.

Pour cela il doit pouvoir utiliser pleinement :

L'autorisation d'absence définie à l'article 15 du décret sur l'exercice du droit syndical qui définit l'autorisation d'absence dévolue à la préparation de la réunion.

Il faut y rajouter à cela la possibilité pour le syndicat de mandater des élus sur des sujets particuliers en y ajoutant des autorisations d'absences (les ASA) issues du régime des décharges syndicales.

La possibilité de prendre 10 jours pour les membres de la formation spécialisée du CSA pour accomplir les missions particulières qui leur ai confiées. Article 95 du décret de 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations de l'Etat et sa mise en musique par l'arrêté du 15 mars 2022.

[« Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat »](#)

[« Arrêté du 15 juin 2022 fixant le contingent annuel d'autorisations d'absence des membres des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de la fonction publique de l'Etat](#)

L'application de l'article 3 de cet arrêté qui prévoit 20 jours par an pour les titulaires et suppléants de la formation spécialisée prévention et santé.

Par conséquent, chaque agent, représentant titulaire ou suppléant dans les instances représentatives doit pouvoir

exercer son mandat au regard des dispositions réglementaires qui en prévoient justement l'exercice.

Pour cela il faut que le statut de l'élu doit être connu par les BRHAG. Nous attendons de la direction des ressources humaines une communication claire sur le sujet. Notre organisation syndicale le fera, le cas échéant.

Ce statut de l'élu doit être clairement évoqué lors de la procédure d'évaluation pour fixer les objectifs et les charges de travail. Le régime indemnitaire et le déroulement de carrière des élus doit faire l'objet d'une attention particulière pour qu'ils ne se voient pas discriminés.

Aussi les élus de la CGT vous pose cette question, madame la directrice des ressources humaines :

Etes-vous résolue à informer les BRHAG des conditions d'exercice des élus dans les instances représentatives du personnel ?

Etes-vous résolue à garantir le respect des droits de l'élu de manière uniforme dans toutes les directions ?

Etes-vous résolue à garantir au nom de la lutte contre la discrimination syndicale, un droit à la carrière et à l'indemnitaire pour que les agents ayant le courage d'exercer leur mandat d'élu au comité d'administration centrale unique qui se réunit aujourd'hui ?

Madame la présidente, nous vous remercions.